



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Version définitive

**Procès-verbal de la réunion
du 3 avril 2003**

adopté le - 3 JUIL. 2003

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°182**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 AVRIL 2003

0/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

I/ APPROBATION DES PROJETS DE PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2002

II/ COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2002

- 1. Présentation du compte financier**
- 2. Affectation du résultat de l'exercice 2002**

III/BILAN FINANCIER DU VIIEME PROGRAMME

IV/DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ANNEE 2003

V/ MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

- 1. Aide aux études de vulnérabilité des réseaux AEP**
- 2. Conversion des contrats en cours des collectivités aux modalités du VIIIème programme**
- 3. Aide au PMPLEE : projet de convention avec le CNASEA**
- 4. SATESE : révision du fascicule des dispositions générales et ouverture des contingents 2003**
- 5. Mission de recyclage agricole des boues : ouverture des contingents 2003**

VI/AIDES FINANCIERES

- 1. Gestion des autorisations de programme**
 - bilan des autorisations de programme 2002**
 - bilan des annulations-réductions**
- 2. Contrat de nappes avec la région Alsace**
- 3. Convention cadre avec les chambres de métiers de Lorraine**
- 4. Contrat avec l'EPAMA**
- 5. Compte rendu des décisions d'aides accordées par le directeur**
- 6. Situation des aides accordées au VIIIème programme**
- 7. Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)**

VII/ REFORME DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

VIII/ RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENCE POUR L'ANNEE 2002

IX/DIVERS

- 1. Trophées de l'eau et prix initiatives 2003**

Conseil d'administration

Réunion du 3 avril 2003

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'est réuni le 3 avril 2003, à 15 h 15, à la Brasserie Kronembourg d'Obernai, sous la présidence de Monsieur BARTHÉLEMY.

M. BARTHÉLEMY fait part des pouvoirs suivants :

* M. CHAILLIER	à Mme PREISLER
* M. DEFOUG	à M. MAILLARD
* M. LACOSTE	à M. ARMENGAUD
* M. GOELLNER	à M. GAUMAND
* M. PIMOR	à M. GAUMAND
* M. PIERRON	à M. MARCHAND
* M. VINCHELIN	à M. DAVID

M. POTIER est remplacé par son suppléant, M. POULOUIN.
Mme CAROFF est excusée.

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie la brasserie Kronembourg qui accueille le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. De tels déplacements sont intéressants dans la mesure où ils permettent de visiter des installations et d'avoir des contacts avec les personnalités locales concernées par la problématique de l'eau.

0/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En l'absence d'observations, l'ordre du jour est adopté en l'état.

I/ APPROBATION DES PROJETS DE PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2002

M. BOULNOIS précise n'avoir reçu aucune remarque écrite concernant le projet de procès-verbal du 21 novembre 2002.

M. AUBERTEL rappelle que lors de la séance du 21 novembre 2002, le sort du FNSE, alors en discussion au Sénat, avait été évoqué (voir page 22 du compte rendu). Il rappelle que lorsque le FNSE a été instauré, il était prévu que l'argent prélevé sur les budgets des agences serait affecté à un compte spécial du Trésor et serait utilisé pour régler les problèmes liés à l'eau. Or, depuis le dernier conseil d'administration, la loi de finances 2003 stipule que le prélèvement sera de 80 millions d'euros, mais que seulement 60 millions seront affectés au FNSE. 20 millions passeront dans le budget général.

M. AUBERTEL estime qu'il s'agit d'un « marché de dupes » qui n'est pas conforme aux conventions initiales et souhaite élever une protestation. Il soumet au vote du conseil d'administration la motion suivante, qui s'inspire de celle prise par le conseil d'administration d'une autre agence de l'eau.

« Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- rappelle que le prélèvement opéré par l'Etat sur les budgets des agences de l'eau instauré en 2000 avait exclusivement pour but de financer des opérations d'intérêt commun à l'ensemble des bassins dans le domaine de l'eau par la constitution d'un compte spécial de trésor dénommé FNSE,

- constate que, pour l'année 2003, le prélèvement a été fixé à 80 millions d'euros, mais seulement 60 millions sont réellement affectés à ce fonds,

- soutient totalement les protestations émises par les représentants des comités de bassin le 25 février 2003 à l'occasion de la réunion du comité consultatif du FNSE, et demande instamment que les sommes prélevées sur les budgets des agences de l'eau soient intégralement versées au fonds et consacrées à l'eau. »

M. AUBERTEL estime que cette décision revient en effet à créer une « super-solidarité » entre – et peut-être au-delà – des agences qui n'est pas logique.

M. BARTHÉLEMY fait observer que le FNSE est bel et bien un élément de solidarité entre les bassins. En effet, il finance des opérations qui concernent l'eau mais qui ne sont pas spécifiques à chacun des bassins qui ont contribué au FNSE. Autrement dit, le FNSE est une redistribution, dans le domaine de l'eau, de fonds qui ont été prélevés sur l'eau. Aujourd'hui, il est prévu qu'une partie du prélèvement soit affectée non au FNSE (c'est-à-dire à l'eau) mais au budget général de l'Etat.

M. AUBERTEL observe que cette décision est lourde de conséquences. Pour lui, le découpage de la France en agences de bassin repose sur une solidarité naturelle et admise, qui tient compte des critères physiques du pays. Aller au-delà de cette solidarité pose un vrai problème de gestion. Cela revient à dire que certaines agences n'ont pas fait le travail que l'on attendait d'elles.

Pour M. BARTHÉLEMY, l'interprétation de M. AUBERTEL est incorrecte. Il y a quelques années, il avait été convenu que l'ensemble des agences de l'eau contribueraient à un fonds qui financerait des opérations d'intérêt national en faveur de l'eau. Ce qui pose question aujourd'hui c'est que le prélèvement opéré sur les budgets des agences ne soit pas en totalité réaffecté à l'eau.

M. DUBOURDIEU rappelle que cette décision a été prise par le législateur.

M. BOULNOIS le confirme : ce n'est pas le ministère de l'Ecologie et du Développement durable qui a proposé cette opération. C'est dans le cadre de la discussion de la loi de finance 2003 que la commission mixte Sénat – Assemblée nationale a fait cet arbitrage.

M. BOITHIOT se souvient que lors de la création du FNSE, certains craignaient déjà que de telles décisions de réaffectation soient prises. Selon lui, si M. EGLER siégeait encore dans cette assemblée, il ne se priverait pas de le rappeler. Lorsque le précédent gouvernement était en place, il existait déjà des velléités de disposer d'une partie des fonds du FNSE pour le consacrer à d'autres dépenses de l'Etat.

En réaction à la remarque de M. DUBOURDIEU, M. AUBERTEL rappelle que chacun est libre de protester contre les décisions prises par la représentation nationale. Il soulève par ailleurs la question suivante : quelle fiabilité accorder à la parole de l'Etat si, à tout moment, celle-ci peut être reniée par la représentation nationale ?

M. BARTHÉLEMY appelle à ne pas faire de généralisation abusive. Il demande aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la motion proposée par M. AUBERTEL.

M. DAVID juge que la motion proposée par M. AUBERTEL est très pertinente. Il la soutient fermement.

M. SOBANSKA souhaite qu'avant de discuter la motion, le conseil d'administration suive l'ordre du jour adopté par l'assemblée et procède à l'approbation des procès-verbaux des réunions des 21 et 22 novembre 2002. Il souligne que le problème soulevé par M. AUBERTEL est nouveau et il ne souhaite pas, sur ce sujet, avoir à jouer le rôle d'un censeur. Sous peine de s'abstenir du vote sur la motion, il demande que le conseil d'administration commence par approuver le procès-verbal et que chacun des membres dispose du texte de la motion et obtienne quelques explications. Le débat qui s'engage n'était en effet pas prévu à l'ordre du jour.

M. SOBANSKA observe que la question soulevée est importante, mais réaffirme qu'il ne souhaite pas porter de jugement particulier sur un Etat qui n'est ni meilleur, ni pire que celui d'hier. Le conseil d'administration doit être mesuré.

M. BARTHÉLEMY demande au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2002. En l'absence d'observations, le procès-verbal du 21 novembre 2002 est adopté.

M. BARTHÉLEMY demande au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2002. En l'absence d'observations, le procès-verbal du 22 novembre 2002 est adopté.

M. BOULNOIS propose que des copies de la motion présentée par M. AUBERTEL soient distribuées à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Mme JOURDIER rappelle que la décision d'affectation des fonds du FNSE a été prise par le Parlement.

M. AUBERTEL observe qu'en démocratie, chacun a le droit de réagir aux décisions prises par le Parlement.

M. BARTHÉLEMY estime en effet que le conseil d'administration a tout à fait le droit de se prononcer sur la question et propose de soumettre au vote la motion présentée par M. AUBERTEL.

La motion est adoptée à la majorité des voix, avec deux voix contre et sept abstentions.

II/ COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2002

1. Présentation du compte financier

En préambule à la présentation du compte financier de l'exercice 2002, M. GERARD indique que les documents soumis au conseil d'administration ont subi deux modifications. La première est inhérente à la modification de la présentation du budget lui-même. Le compte financier, notamment dans son cadre 4, mettra en évidence la notion de capacité d'autofinancement. La deuxième modification s'explique par le rattachement, à partir de l'année 2001, des charges et des produits à l'exercice. De fait, les cadres 2 et 3 du compte financier comportent désormais des colonnes supplémentaires.

M. GERARD présente le document relatif au compte financier de l'exercice 2002. Le cadre 4, relatif à l'exécution du budget, est composé de deux sections : les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les opérations en capital. Sur la page relative aux dépenses et recettes de fonctionnement, on peut également trouver la capacité d'autofinancement, qui est le résultat de l'exercice augmenté des dotations aux amortissements. Les cadres 2 et 3 donnent respectivement le détail des dépenses et des recettes budgétaires comparées au budget. Le cadre 7 présente de façon synthétique le compte de résultat et un bilan. Le cadre 1 est une balance générale des comptes comprenant l'ensemble des écritures, y compris les écritures d'ordre non budgétaire, la distinction entre ces deux catégories d'opérations étant faite dans le cadre 5, appelé tableau de concordance.

M. GERARD indique qu'une légère erreur s'est glissée dans le cadre 4 : la capacité d'autofinancement et l'augmentation du fonds de roulement doivent chacune être diminuées de 30 centimes d'euros.

Dépenses et recettes

M. GERARD commente l'exécution budgétaire. Il était prévu que les dépenses seraient supérieures aux recettes de 48 millions d'euros. En fait, en comparant les recettes nettes et les dépenses nettes, on constate un excédent de 1,80 million d'euros. A ce résultat s'ajoute le montant des amortissements, qui ne constituent pas une dépense réelle dans la mesure où ils ne provoquent pas de décaissement.

M. GERARD indique que le montant net des dépenses s'élève à 316 millions d'euros, soit 277 millions d'euros en première section et 38 millions d'euros sur les opérations en capital. Par rapport aux prévisions, le taux de réalisation est de 90 %, laissant subsister 38 millions d'euros de crédits non employés. Les reliquats les plus importants sont enregistrés sur le compte 657 et toutes ses subdivisions. Par exemple, le compte 657 13, relatif aux études sous-traitées, fait apparaître un reliquat de 1,133 million d'euros. Les autres reliquats sont de :

- 3,2 millions pour le compte « autres prestations extérieures » ;
- 1,3 million pour le compte « subvention ressources collectivités » ;
- 1,4 million pour le compte « subvention pollution aides à l'investissement des industries » ;
- 5,8 millions pour le compte « prime pour épuration industrie » ;

- 4,2 millions pour le compte « aide au bon fonctionnement collectivités » ;
- 7,8 millions pour le compte « réductions sur redevances ».

M. GERARD observe que l'Agence de l'eau ne maîtrise pas ce type de dépenses, dans la mesure où si elle peut établir des prévisions, elle ne peut, ensuite, qu'enregistrer les résultats provenant des déclarations.

M. GERARD indique que la totalité des crédits inscrits au compte 657 2212 (subvention pollution aux collectivités), soit 44,6 millions d'euros, a été dépensée. Même si les dépenses du compte 65 n'ont pas été aussi importantes que prévu, elles ont cependant progressé de 27,5 millions d'euros par rapport à 2001. Cette augmentation n'a cependant pas été suffisante pour atteindre les prévisions budgétaires. Un autre reliquat important concerne les opérations en capital sur les prêts. Il atteint 4,4 millions d'euros ; en fait, par rapport aux prévisions, 11 % des crédits n'ont pas été dépensés. Sur les autres imputations, les reliquats représentent des masses moins volumineuses, mais les taux résiduels s'établissent toujours à environ 10 % en moyenne.

Pour ce qui est des recettes, M. GERARD note que les prévisions ont été légèrement dépassées. L'ensemble fait apparaître une plus-value de 13,174 millions d'euros. Dans les recettes courantes, les redevances brutes ont globalement rapporté 1,142 million d'euros de plus que la prévision. Les produits divers, chapitre 758, présentent une plus-value de 4,596 millions d'euros. Ce compte ne comportait aucune inscription à l'origine, mais il a enregistré des recettes fictives correspondant à des annulations ou réductions de primes à la suite de rectifications de décomptes. Le suivi comptable de ces décomptes qui est désormais transcrit en montant net devrait faire disparaître ce type d'écarts.

M. GERARD observe que les revenus de valeurs mobilières (compte 764) et les produits nets sur cessions de valeurs mobilières (compte 767) avaient été estimés avec prudence à 0,21 million d'euros. En réalité, le résultat s'établit à 2,269 millions d'euros, et s'explique par la vente des valeurs CDC Trésor Première Monétaire rendue nécessaire par la faiblesse de la trésorerie en fin d'exercice.

Situation financière

M. GERARD indique que, par différence entre les recettes et les dépenses de la première section, le résultat de l'exercice s'établit à 1 281 985,49 euros, ce qui, en prenant en compte les dotations aux amortissements, dégage une capacité d'autofinancement de 2 724 496,78 euros. Ce chiffre représente moins de 1 % des masses de la première section et correspond donc à un équilibre très légèrement positif, ce qui pourrait sembler tout à fait satisfaisant mais qui s'éloigne sensiblement de l'objectif recherché de réduction substantielle du fonds de roulement. En effet, après incorporation des opérations en capital, le fonds de roulement augmente de 3,23 millions d'euros. A la clôture de l'exercice 2002, il s'élève à 107,453 millions d'euros.

Trésorerie de l'établissement

M. GERARD note que le niveau de la trésorerie globale, qui était de 50,94 millions d'euros en début d'année, s'est réduit à 41,61 millions d'euros au 31 décembre 2002. Cette évolution s'explique par d'importantes dépenses, avec notamment un pic à 45,52 millions d'euros en novembre du fait du versement aux collectivités des aides au bon fonctionnement et primes pour épuration. La trésorerie reste à un niveau satisfaisant.

M. GERARD rappelle que les placements de l'Etablissement prennent exclusivement la forme de valeurs d'Etat ou de valeurs garanties par l'Etat. Ils sont de termes différents, afin de pouvoir, à la moindre difficulté de trésorerie, vendre rapidement. Il y a, pour un premier tiers, des SICAV mobilisables du jour au lendemain, pour un deuxième tiers, des bons du trésor dont les échéances sont étalées dans le temps, et, enfin, pour un dernier tiers, des obligations de plus long terme. Les revenus des placements ont atteint 2,269 millions d'euros. Ce niveau fluctue en fonction des durées de conservation des SICAV.

M. GERARD rappelle que l'Agence bénéficie d'une autorisation de placement à hauteur de 70 % de sa trésorerie jusqu'à la fin de l'année 2002. Cette autorisation a été maintenue pour l'année 2003 et pendant l'ensemble du 8^{ème} programme, afin de permettre le financement des aides à l'élevage.

M. DUBOURDIEU relève l'incapacité chronique de l'Agence à faire des pertes d'exploitation : il était prévu un déficit d'exploitation d'environ 43 millions et, au final, on observe un excédent de 3 millions. Pour M. DUBOURDIEU, il n'est pas dans l'intérêt des Agences d'avoir de tels niveaux de réserves. Et, dans l'état actuel des finances publiques, il n'est pas acceptable de voir de pareilles réserves de trésorerie dans les établissements publics de l'Etat.

M. DUBOURDIEU en tire deux conclusions. Premièrement, il est absolument indispensable de réfléchir, collectivement et avec la direction de l'Agence, aux moyens d'améliorer la prévision budgétaire. Il y a 50 millions d'euros d'écart entre la prévision et la réalisation budgétaire et s'il est particulièrement difficile pour les Agences, compte tenu de leurs modes d'intervention, d'établir des prévisions budgétaires, il existe, selon M. DUBOURDIEU, de vraies marges de manœuvre. Il rappelle d'ailleurs que des décisions concernant la gestion de la dépense au titre du 8^{ème} programme ont été prises en ce sens. Deuxièmement, puisque le résultat de 2002 vient complètement fausser l'équilibre financier imaginé pour le 8^{ème} programme, l'Agence devra réfléchir aux moyens d'opérer un rééquilibrage. M. DUBOURDIEU propose, à cet égard, que la baisse du coefficient de collecte prévu en fin de 8^{ème} programme s'applique dès l'année 2004.

M. BARTHÉLEMY estime qu'il s'agit de remarques pertinentes. Les prévisions budgétaires sont effectivement difficiles à établir dans la mesure où l'Agence est tributaire des décisions prises par ses partenaires (collectivités, industriels et agriculteurs) et que, bien souvent, les actions sont menées avec retard, ce qui génère de la trésorerie. Un certain nombre de dispositions ont été prises pour pallier ce problème, comme la réduction de cinq ans à trois ans de la durée des contrats avec les collectivités locales. L'impact de cette décision ne se fera cependant pas sentir avant plusieurs années.

M. BARTHÉLEMY reconnaît que l'équilibre budgétaire du 8^{ème} programme est modifié par la quarantaine de millions d'euros s'inscrivant en plus dans les comptes de l'Agence. Il avait été décidé une baisse progressive du coefficient de collecte, mais au vu du résultat d'exploitation de l'Agence, il est sans doute possible d'accélérer le mouvement.

M. BARTHÉLEMY propose que, pour la prochaine réunion du conseil d'administration, la direction de l'Agence prépare quelques simulations en faisant varier la rapidité et l'ampleur de la baisse du coefficient de collecte. Cela permettra, si cela est nécessaire, de proposer des modifications au comité de bassin qui se réunira en juillet.

M. BOITHIOT rappelle que, dans le cadre du 8^{ème} programme, il est prévu de supprimer les aides sous formes de prêts et de n'accorder plus que des subventions. Cette décision ne risque-t-elle pas d'avoir des répercussions sur la situation financière actuelle ?

M. BARTHÉLEMY concède que les prêts transformables en subventions avaient pour inconvénient de compliquer la prévision sur les retours. La disposition évoquée par M. BOITHIOT va dans le sens d'une amélioration de la situation mais ne joue cependant pas sur le niveau du fonds de roulement à l'entrée du 8^{ème} programme.

M. AUBERTEL revient sur l'intervention de M. DUBOURDIEU et se félicite que l'écart constaté de 50 millions prenne la forme d'un excédent et non d'un déficit. Il estime cependant lui aussi qu'il est essentiel de réduire le fonds de roulement. Pour cela, il faut soit diminuer les recettes, soit augmenter les dépenses. La meilleure solution est sans doute de diminuer les recettes, mais, pour M. AUBERTEL, il faudrait qu'une telle réduction profite à tous les redevables. Or agir uniquement sur le coefficient du collecte ne profitera pas aux redevables industriels non raccordés.

M. BOULNOIS rappelle que 45 % des industriels sont raccordés.

M. BARTHÉLEMY estime qu'il faut établir plusieurs hypothèses et imaginer la baisse de différents coefficients. Par exemple, on pourrait envisager de faire passer les deux coefficients de zone (ZMH) à 1,7. Cela profiterait à un certain nombre d'industriels. Il faut vraiment s'engager dans de telles réflexions, afin de présenter au conseil d'administration du mois de juillet quelques scénarios permettant de réduire significativement le fonds de roulement.

M. SOBANSKA félicite l'agent comptable, le directeur de l'Agence et le président du conseil d'administration pour la qualité du rapport concernant la situation financière de l'Agence. Il se réjouit du résultat d'exploitation atteint, et déclare qu'il n'est pas partisan de rechercher la diminution à tout prix du taux de collecte. S'il n'est pas d'accord pour augmenter les dépenses de fonctionnement, il est favorable à la progression des dépenses d'investissement. Il estime en particulier qu'il serait judicieux de rendre certains travaux plus attractifs notamment en milieu rural, ce qui permettrait également d'encourager l'activité économique. Pour M. SOBANSKA, il importe vraiment d'inciter les investissements nécessaires à la mise en place de la directive cadre européenne, et, pour ce faire, il faut disposer des moyens financiers indispensables.

Mme JOURDIER se félicite de la qualité des observations faites. Elle indique que les deux tutelles sont tout à fait d'accord pour que le fonds de roulement diminue au cours du 8^{ème} programme pluriannuel d'intervention et ce, dans le cadre d'une maîtrise globale des prélèvements obligatoires. Elle ajoute que le 8^{ème} programme doit aussi s'apprécier au regard d'objectifs écologiques, qui sont par exemple de respecter le calendrier de la directive ERU, d'achever le PMPOA en 2006, ou encore mener une politique territoriale qui anticipe la mise en œuvre de la directive cadre européenne en se fixant comme objectif l'amélioration du milieu.

Pour Mme JOURDIER, ce n'est que si l'on constatait que le fonds de roulement ne diminuait pas dans le cadre du 8^{ème} programme qu'il faudrait agir et trouver les moyens de le réduire.

M. BARTHÉLEMY précise que l'idée de M. DUBOURDIEU n'est pas de remettre en cause le volet dépenses du 8^{ème} programme, qui a été établi dans le cadre de la commission des programmes, et les objectifs du 8^{ème} programme. Mais puisque le niveau de trésorerie à l'entrée dans le 8^{ème} programme sera significativement plus élevé que prévu, il est judicieux

de réfléchir à l'opportunité de faire varier l'un ou l'autre des paramètres des redevances. Sur la durée du 8^{ème} programme, il est possible d'agir pour la réduction du fonds de roulement.

Mme JOURDIER réaffirme qu'il serait prématuré de prendre dès à présent des décisions modificatives. C'est au cours du 8^{ème} programme qu'il faudra prendre les mesures qui s'imposent si le fonds de roulement ne s'est pas réduit. Il faut bien avoir présent à l'esprit la notion de pluriannualité qui irrigue la politique des programmes.

M. DUBOURDIEU observe que si le programme est pluriannuel, le budget doit, pour sa part, être annuel et sincère. Autrement dit, il doit prévoir de manière aussi précise que possible les recettes et les dépenses qui seront exécutées. M. DUBOURDIEU précise que son idée n'est absolument pas de revenir sur les objectifs écologiques à atteindre dans le cadre du 8^{ème} programme et sur les dépenses afférentes qui ont été évaluées par l'Agence. Il observe cependant que, année budgétaire après année budgétaire, il est toujours difficile d'arriver au niveau de dépenses budgété. Si cette tendance se confirme, il faudra vraiment se poser des questions. S'il n'est pas opposé à une réflexion sur l'amélioration de la prévision budgétaire, M. DUBOURDIEU met en garde le conseil d'administration sur toutes les solutions visant à augmenter les taux d'aide, ce qui ne ferait que créer des effets d'aubaine et ne jouerait pas un effet de levier pour l'amélioration de la politique de l'eau. Pour lui, si l'on attendait l'exécution du 8^{ème} programme pour évaluer l'état du fonds de roulement, on se retrouverait dans la même situation qu'aujourd'hui, à la fin du 7^{ème} programme.

S'agissant de l'aménagement des recettes, M. DUBOURDIEU précise qu'il ne fait pas une « fixation » sur le coefficient de collecte. S'il a proposé de le réduire, c'est parce que cette baisse était déjà l'objectif du 8^{ème} programme. En la matière, il s'en remet totalement à la proposition du président du conseil d'administration.

Pour M. BEGUIN, le débat engagé, s'il est très intéressant, est prématuré. Il propose que l'ensemble des enjeux identifiés soient examinés lors du prochain conseil d'administration, en veillant à n'exclure aucune hypothèse car il est possible, comme l'a dit M. SOBANSKA, que certains travaux ne soient pas assez attractifs. C'est un sujet important qui mérite d'être examiné dans la sérénité et avec courage. M. BEGUIN estime, comme M. DUBOURDIEU, que le mécanisme de dégressivité du coefficient de collecte constitue un moyen de réduire de manière significative la trésorerie.

Mme JOURDIER répète qu'il ne s'agit ni d'attendre la fin du 8^{ème} programme pour agir ni de modifier d'emblée les dispositions prises. Il faut surveiller l'évolution du fonds de roulement au cours du 8^{ème} programme et si aucune réduction n'est constatée, une intervention sera nécessaire.

Mme PREISLER regrette que le débat n'aborde pas la question des phytosanitaires, qui est pourtant une préoccupation majeure pour les collectivités territoriales.

M. BARTHÉLEMY appelle à ne pas confondre les débats. La discussion engagée concerne le contenu technique et financier du 8^{ème} programme, sachant qu'il n'est pas question de remettre en cause les dépenses prévues.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2002

M. ALET rappelle que le conseil d'administration doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice. Depuis plusieurs années, le conseil a l'habitude de fixer le report à nouveau au niveau du reste à payer sur les aides à l'investissement, puisque ce montant est égal à la part des aides accordées dont le versement n'a pas encore été demandé par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires. Il correspond donc aux engagements financiers que l'Agence devra honorer au cours des années à venir. Si ce principe était à nouveau appliqué pour l'exercice 2002, les réserves seraient portées à 36,67 millions d'euros et le report à nouveau à 279,63 millions d'euros.

M. ALET note que le reste à payer a été légèrement réduit, ce qui prouve que les paiements des aides aux investissements ont été réalisés de façon relativement satisfaisante.

M. ALET appelle à approuver le compte financier et l'affectation du résultat 2002.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote le compte financier de l'exercice 2002. Le compte financier est adopté à l'unanimité.

M. ALET rappelle que le résultat de l'exercice 2002 est excédentaire à hauteur de 1 281 985,49 euros. Il propose d'affecter le résultat aux réserves et de transférer une partie du report à nouveau vers les réserves. Cette inscription supplémentaire s'établit à 4 109 999,99 euros. Le report à nouveau se trouve alors à un niveau de 279 630 000 euros, ce qui équivaut au reste à payer sur les décisions antérieures.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote cette proposition d'affectation du résultat. La proposition est adoptée à l'unanimité.

III/ BILAN FINANCIER DU VIIEME PROGRAMME

M. ALET propose de dresser le bilan financier du 7^{ème} programme, en évoquant tour à tour les décisions d'aide, les dépenses et recettes, et les deux indicateurs clés d'équilibre financier que sont le fonds de roulement et le reste à payer.

M. ALET indique tout d'abord que le taux d'exécution des AP d'intervention ressort à 103 %. Cette situation est liée aux créations d'AP décidées par le conseil d'administration en cours de programme et financées à partir des disponibilités du fonds de roulement. On constate cependant une forte disparité des taux d'exécution en fonction du type d'intervention : 109 % pour la pollution et 70 % pour la ressource. Cela étant, l'Agence a honoré toutes les demandes pertinentes qui ont été faites. L'analyse révèle également que le taux d'exécution des aides à l'investissement est supérieur à celui des aides au fonctionnement. Cela tient en partie à la nature des aides au fonctionnement, qui sont attribuées en fonction de la qualité du fonctionnement des ouvrages. Les crédits ouverts n'ont donc pas vocation à être totalement affectés.

M. ALET donne les taux d'exécution des AP par bénéficiaire : 94 % pour les collectivités ; 130 % pour l'industrie (du fait de l'effort consenti deux ans durant pour honorer les dossiers déposés par les industriels) ; 103 % pour l'agriculture.

M. ALET présente la ventilation des emplois nets du 7^{ème} programme (crédits de paiement hors primes à l'industrie et à l'agriculture) et des ressources nettes (après déduction des primes à l'industrie et à l'agriculture). Les aides à l'investissement pollution constituent 39 % des emplois. Les aides au fonctionnement représentent 25 % des emplois. Les dépenses

générales de l'Agence représentent 8 % des emplois et le FNSE 2 %, sachant que ce dernier a été mis en place en 2000.

Pour ce qui est des ressources, elles sont constituées de la contrevaieur (54 %), des redevances de pollution des activités économiques (9 %), des redevances de prélèvement (10 %), des retours de prêts (13 %), des régularisations (13 %) et de divers produits financiers (1 %). M. ALET rappelle que les retours de prêts sont liés à une modalité particulière, qui est la faculté de transformer les prêts en subventions. Or il est impossible de savoir à l'avance à quel moment les prêts seront transformés en subventions. Le conseil d'administration a décidé d'abandonner ce dispositif pour le 8^{ème} programme, ce qui facilitera les prévisions à l'avenir. Cela étant, ce dispositif a largement impacté le 7^{ème} programme, et l'année 2002 en particulier.

M. ALET rappelle que le fonds de roulement à l'entrée du 7^{ème} programme était déjà deux fois supérieur à celui prévu. Au cours du 7^{ème} programme, il a progressé, puis s'est stabilisé au cours des deux derniers exercices. Le niveau des redevances et retours de prêts est resté assez stable au cours du programme, avant d'augmenter en fin de période, du fait de retours de prêts beaucoup plus importants que prévu et de la suspension du recouvrement de nombreuses séries de prêts. Cela étant, dès lors que les travaux seront terminés pour les opérations concernées, l'Agence procédera à la transformation des prêts en subventions. De fait, une partie du fonds de roulement (12 à 13 millions d'euros) va mécaniquement se résorber et ce, au plus tard à la fin du 8^{ème} programme. Pour ce qui est du versement des aides, son rythme s'est accéléré au cours du 7^{ème} programme, notamment sur le volet des aides à l'investissement contre la pollution des collectivités territoriales.

M. ALET déclare que le fonds de roulement au 31 décembre 2002 correspond à 6,6 mois de dépenses nettes. L'objectif fixé pour la sortie du 8^{ème} programme est de 2,2 mois de dépenses nettes.

M. ALET indique que le reste à payer sur les aides à l'investissement s'élève à 279 millions d'euros, en légère diminution par rapport à la fin de l'année 2001. Sur ces 279 millions d'euros, 31 millions restent du 6^{ème} programme.

M. AUBERTEL constate que les dépenses incluent les primes pour épuration des collectivités et les recettes l'ensemble de la contrevaieur. Pour avoir une vision plus exacte de l'activité économique, il propose de neutraliser la prime pour épuration dans les dépenses et de l'imputer sur la contrevaieur. Cela permettrait d'avoir une vision plus juste des volumes relatifs des différents types de dépenses et de recettes.

M. BARTHÉLEMY juge que la remarque de M. AUBERTEL est pertinente du point de vue économique. Mais, sur le plan comptable, une telle opération est difficile à faire dans la mesure où, pour ce qui est des collectivités locales, ce ne sont pas les mêmes agents économiques qui paient la contrevaieur et qui touchent la prime.

M. AUBERTEL souhaite que le conseil d'administration dispose de présentations « économiques », avec les commentaires de réserve et de prudence qui s'imposent. Il faut que les pourcentages donnés soient significatifs.

M. ALET reconnaît la pertinence de la remarque de M. AUBERTEL. Il indique que la part des dépenses de fonctionnement qui sont la contrepartie d'une redevance a été distinguée. S'agissant des recettes, les montants sont indiqués en net. Autrement dit, la redevance de pollution des activités économiques s'entend hors primes.

M. BARTHÉLEMY remercie M. ALET et l'Agence pour ce compte-rendu de l'exécution du 7^{ème} programme.

M. BOULNOIS revient en quelques mots sur la question de l'analyse économique : une partie des primes aux collectivités est censée retourner aux industriels raccordés et l'Agence n'en connaît pas le montant. Autrement dit, l'analyse économique a elle aussi ses limites.

M. BEGUIN note que le point 7 de l'ordre du jour concerne la réforme de la politique nationale de l'eau. C'est un sujet qui préoccupe de nombreux membres du conseil d'administration car les rôles du comité de bassin et du préfet seraient modifiés. Il est également prévu que le préfet puisse utiliser les ressources financières de l'Agence. Cela remettrait évidemment en cause le fonctionnement même des institutions. M. BEGUIN dit qu'après discussion, un certain nombre de ses collègues et lui-même estiment qu'il serait nécessaire d'avoir une réunion spécifique et approfondie sur ce sujet. Le débat est en cours à l'assemblée et M. BEGUIN craint qu'il soit trop tard pour en parler au mois de juillet.

M. BARTHÉLEMY assure que le débat actuellement en cours à l'assemblée ne concerne peu les agences. Les deux textes actuellement en préparation concernent, d'une part, les risques naturels en général et les inondations en particulier et, d'autre part, la transposition de la directive cadre. Les autres sujets, en particulier le rôle des Agences et la redéfinition des redevances, n'ont fait l'objet d'aucun texte pour l'instant. En revanche, ils seront au cœur de certains débats, dont celui du comité de bassin le 15 mai.

M. BEGUIN observe que le texte de transposition de la directive cadre tel qu'il est rédigé est de nature à inquiéter les membres du conseil d'administration. En effet, une ou deux dispositions sont susceptibles de remettre en cause de manière fondamentale le fonctionnement des instances de bassin, la participation démocratique d'un certain nombre de représentants, et l'autonomie relative dévolue à ce jour. Des dispositions donnent la possibilité aux préfets de se substituer à des SAGE. Par ailleurs, il devrait être fait appel à la participation des fonds des agences de l'eau lorsque le préfet prendra des mesures réglementaires, financières ou fiscales. Ces dispositions financières semblent tout particulièrement inquiétantes. Ne sera-t-il pas trop tard lorsque le comité de bassin en discutera le 15 mai ?

M. BOULNOIS indique que ce point sur la réforme de la politique de l'eau avait été porté à l'ordre du jour simplement pour rappeler que le gouvernement a décidé de lancer une large concertation pour bâtir un projet de loi en 2004. Cette concertation se déroule en trois phases. La première phase, qui a eu lieu au premier trimestre 2003, a consisté en des échanges entre le ministère et un certain nombre de grands acteurs nationaux de l'eau. La deuxième phase, qui a lieu au deuxième trimestre 2003, donnera la parole aux bassins ; la ministre viendra d'ailleurs le 4 juillet dans le bassin Rhin-Meuse. Il est prévu de réunir un comité de bassin thématique spécifique le 15 mai après-midi, avant la cérémonie des trophées de l'eau, afin de finaliser une proposition Rhin-Meuse à l'issue du comité de bassin.

M. BOULNOIS observe par ailleurs que lorsque l'ordre du jour a été établi, le calendrier de discussions au Parlement du projet de loi sur la transposition de la directive cadre européenne n'était pas connu.

M. BARTHÉLEMY lit un extrait du projet évoqué par M. BEGUIN : « Un décret en conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. Il détermine les conditions dans lesquelles l'autorité administrative se substitue au comité de bassin s'il apparaît que les missions qui lui sont confiées ne peuvent pas être remplies dans les délais impartis. » Il lit également une partie de l'article 4 : « l'autorité administrative établit et met à jour périodiquement pour chaque bassin ou groupement de bassins, le cas échéant en coordination avec les autorités étrangères compétentes, un programme pluriannuel de mesures contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. (...) L'autorité administrative établit et met à jour, pour chaque bassin ou groupement de bassins, après avis du comité de bassin, un programme de surveillance de l'état des eaux. »

M. GAUMAND rappelle que la loi votée par le Parlement sous le précédent gouvernement a été ajournée. Deux volets ont cependant été conservés. Le premier, sur les risques naturels, a été inclus dans la loi sur les risques technologiques. Du second, concernant la transposition de la directive, plusieurs éléments ont été repris. Premièrement, le plan de gestion est élaboré par le comité de bassin. Deuxièmement, le préfet coordonnateur est l'autorité responsable. Troisièmement, à côté du plan de gestion, il existera un programme de mesures, qui comportera des mesures réglementaires et éventuellement d'autres mesures. Ces éléments figuraient déjà dans le projet de loi qui avait été présenté de nombreuses fois, il y a un an et demi ou deux ans. Tout le reste est renvoyé à la concertation et il s'agit de s'organiser pour rendre un avis qui sera attendu avant la fin du premier semestre.

M. BARTHÉLEMY explique que, vis-à-vis de l'Union européenne et de la commission de Bruxelles, c'est l'Etat qui doit rendre compte de l'application de la directive. L'Etat peut déléguer à différents organismes, notamment le comité de bassin, un certain nombre de responsabilités, mais il doit se donner les moyens d'agir, si le comité de bassin était défaillant. C'est une hypothèse extrême, qui doit cependant être prévue.

M. BEGUIN souhaite avoir l'assurance que les instances qui ont montré leurs compétences ne soient pas un jour ou l'autre mis devant le fait accompli.

M. BARTHÉLEMY répond que ce n'est pas à l'Etat de donner de telles assurances. Ce sujet sera étudié lors du comité de bassin du 15 mai.

M. BOULNOIS indique que ce texte sera soumis en première lecture à l'Assemblée nationale le 9 avril.

M. POULOUIN relève que le projet de loi spécifie que « les programmes d'intervention pluriannuels des agences s'intègrent dans ces programmes de mesures. » Autrement dit, les programmes s'insèrent dans un plan de gestion qui n'est plus décidé par les agences de l'eau.

M. BARTHÉLEMY affirme que les Agences de l'eau n'ont jamais eu la prétention de tout faire dans le domaine de l'eau. L'Agence de l'eau a certes un certain nombre de missions à accomplir, et le comité de bassin a une mission de coordination et de planification d'ensemble à remplir. Mais il est important de respecter l'articulation entre ces différents organismes. M. BARTHÉLEMY observe que la directive cadre a des obligations fortes, notamment vis-à-vis de l'Etat. Autrement dit, si l'état des lieux imposé est insuffisant ou faussé, la Commission interviendra auprès de l'Etat membre, sans se préoccuper de savoir si

c'est la DIREN de bassin, l'Agence, le comité de bassin ou le SAGE qui a effectué le travail de terrain.

Pour M. BEGUIN, il s'agit peut-être d'une maladresse de rédaction. Il aurait sans doute été plus heureux d'écrire que « les programmes des agences de l'eau seront invités à participer à la mise en œuvre de cette directive cadre communautaire. » L'expérience des uns et des autres amène à penser que des termes anodins peuvent cacher un certain nombre de modifications majeures.

M. BARTHÉLEMY propose de revenir sur ce sujet lors du comité de bassin du 15 mai.

IV/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ANNEE 2003

M. ALET indique que cette décision modificative ne modifie pas substantiellement le budget et vise à intégrer la décision modificative provisoire n°1 qui a été visée par le contrôleur financier et, par ailleurs, à abonder des crédits d'intervention et de soutien. En matière d'interventions, il s'agit essentiellement d'abonder des crédits permettant de réaliser les transformations de prêts en subventions, dans la mesure où les crédits nécessaires ne sont pas connus au moment où le budget primitif est préparé. Il s'agit également d'abonder les crédits relatifs aux réductions sur redevances. Pour ce qui est des recettes, il s'agit d'inscrire des sommes qui résultent des transformations de prêts connues en décembre 2002. Si cette décision modificative est approuvée, il y aura un prélèvement complémentaire sur le fonds de roulement prévisionnel de 7,9 millions d'euros.

M. ALET indique que ce projet de décision modificative a été revu avec les tutelles la semaine précédente et n'a donné lieu à aucune remarque.

M. DESROQUES revient sur un thème déjà abordé en commission des aides le matin même. La circulaire du 4 février 2002 impose aux industriels de prendre un certain nombre de mesures et il a clairement été établi que ces mesures seraient aidées par les agences. De fait, M. DESROQUES demande quelle est la ligne correspondant à ces aides dans le budget modificatif de l'Agence. Il demande également si l'Agence a d'ores et déjà estimé le coût de ces mesures et programmes. Enfin, il note que le programme prévoit d'appliquer ces mesures en deux ans, alors que le délai prévu par la directive est de cinq ans. Il se demande pourquoi, en Lorraine notamment, on cherche à aller aussi vite.

M. AUBERTEL complète l'intervention de M. DESROQUES en soulignant que l'Agence est mise en demeure de financer ce type d'intervention par la tutelle. C'est un procédé qui l'embarrasse. Par ailleurs, M. AUBERTEL aimerait que l'Agence fasse preuve d'un peu plus d'autonomie et finance non seulement les analyses des rejets mais également

les analyses intrants. Cela permettra d'avoir un bilan global car rien ne dit que ce qui est rejeté par telle ou telle industrie est effectivement le fruit du process de cette industrie.

M. BARTHÉLEMY estime que le financement des analyses des entrées est envisageable lorsqu'il y a un doute.

Pour M. AUBERTEL, il y a toujours un doute.

M. BARTHÉLEMY ajoute que cette question relève davantage des modalités d'intervention de l'Agence que des décisions modificatives.

M. HOELTZEL rassure M. DESROQUES en disant que le coût financier des mesures a été intégré dans les enveloppes d'autorisations de programmes du 8^{ème} programme. En effet, lors de la préparation du 8^{ème} programme, la Région Champagne-Ardenne avait déjà une expérience en la matière qui avait été extrapolée à l'ensemble du bassin. Le financement des agences, de l'ordre de 50 %, concernera les mesures de rejets, sachant que la circulaire a été rédigée par la DPPR avec l'idée que le monde industriel devait contribuer à la recherche d'une connaissance des rejets. En Lorraine et en Alsace, le dispositif est piloté par les DRIRE. Des commissions établissent une liste d'industriels prioritaires, la DRIRE applique les arrêtés, et l'Agence accompagne financièrement le dispositif. Si, parallèlement à ce dispositif, les industriels souhaitent effectuer des mesures en amont, l'Agence pourra les financer. Cela étant, il lui est difficile de conditionner son financement à la réalisation de mesures en amont. Ce serait perçu comme une contrainte supplémentaire par rapport au dispositif national.

M. BARTHÉLEMY ajoute que c'est l'administration de contrôle, c'est-à-dire la DRIRE, qui a établi le délai de deux ans.

M. DUCASTELLE se demande pourquoi seuls les industriels doivent faire l'inventaire des produits utilisés et, éventuellement, les éradiquer.

M. HOELTZEL indique que les commissions mises en place en Alsace et Lorraine ont été informées que si des collectivités souhaitaient également prendre en charge les mesures des rejets des installations, l'Agence les accompagnerait sur le plan financier. Cela étant, pour l'instant, le service police des eaux ne dispose pas de l'arsenal réglementaire pour imposer ces analyses.

M. BOULNOIS observe que les industriels sont vraisemblablement les plus gros émetteurs des matières concernées. Il y a peut-être d'autres responsables ; ils seront identifiés si cela est nécessaire.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote la décision modificative n°1 de l'exercice 2003. Elle est adoptée à l'unanimité.

V/ MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1. Aide aux études de vulnérabilité des réseaux AEP

M. HOELTZEL indique que l'Agence a été sollicitée pour accompagner la poursuite du programme Vigipirate renforcé et notamment aider les études diagnostic sur les collectivités de plus de 50 000 équivalent habitants. De telles études sont assez complémentaires de celles prévues par la délibération 02/26 et entrent tout à fait dans le cadre des études d'intérêt général telles que mentionnées dans la note de séance.

M. HOELTZEL fait le point sur le bilan d'étape du soutien des opérations Vigipirate. L'Agence s'est efforcée d'honorer, grâce à un dispositif d'aides très efficace, la sécurisation des ouvrages de production, de distribution et de chloration en cours de distribution. Dans un délai très court, environ un quart de la population du bassin a été sécurisé. Le programme a surtout bénéficié aux collectivités de plus de 10 000 habitants. Cela étant, les règles de plafonnement ont été plus favorables aux collectivités de moins de 10 000 habitants.

M. HOELTZEL note qu'à peine 5 % des dossiers sont désormais soldés. Il reste donc beaucoup de dossiers en instance, alors même que le délai pour achever les travaux à partir de la date de notification est d'un an.

M. BEGUIN est surpris de voir qu'une seule collectivité de plus de 100 000 habitants a fait une demande d'aide.

M. HOELTZEL répond que les grandes collectivités avaient sans doute déjà mis en place des dispositifs de sécurisation, de clôture et de lutte contre les intrusions.

M. INGWILLER demande des éclaircissements sur le délai d'un an.

M. BARTHÉLEMY répond qu'il y a un an de délai pour l'exécution des travaux.

M. HOELTZEL ajoute que l'Agence a reçu des demandes jusqu'à la fin de l'année 2002. Il est donc trop tôt pour établir un bilan global des paiements.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote la délibération sur les aides aux études de vulnérabilité des réseaux AEP. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Conversion des contrats en cours des collectivités aux modalités du VIIIème programme

M. HOELTZEL rappelle qu'il est d'usage, en fin de programme, de faire bénéficier aux collectivités des nouvelles modalités. La conversion des contrats ne toucheraient que les contrats pour lesquels toutes les tranches ne sont pas engagées ou soldées. Il est prévu, pour les collectivités prêtes à engager des travaux, de mettre en place un dispositif transitoire qui leur permettra de bénéficier rapidement des modalités du 8^{ème} programme. Pour les collectivités qui souhaitent différer les travaux, il est prévu un contrat aux modalités du VIIIème programme, avec une tranche 2003 adaptée. Antérieurement, les clauses de transformation de prêts en subventions étaient liées à des objectifs physiques. Dès lors que les contrats sont découpés en plusieurs tranches, les objectifs physiques globaux n'ont plus de sens et la transformation des prêts en subventions dépend alors de l'achèvement des travaux dans les délais prévus et de la signature du nouveau contrat.

M. DUBOURDIEU souhaite avoir des éclaircissements sur l'impact financier maximum du dispositif.

M. HOELTZEL indique que l'impact financier sera de l'ordre de 1 à 2 % du total des recettes du 8^{ème} programme. Il ajoute qu'au niveau des affectations d'AP, le différentiel est difficile à apprécier mais, globalement, il n'y aura pas de déséquilibre majeur. Il rappelle qu'un des premiers contrats traités est celui de Saint-Amarin, et que le basculement du 7^{ème} au 8^{ème} programme a permis de faire l'impasse sur une trentaine de prêts en cours.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote la délibération sur la conversion des contrats en cours des collectivités aux modalités du VIIIème programme. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Aide au PMPLEE : projet de convention avec le CNASEA

M. BOULNOIS indique que ce projet de convention est envisagé parce que les Agences ont très peu de temps pour traiter les dossiers d'aide au PMPLEE dans la mesure où l'accord notifié auprès de Bruxelles s'éteint en 2006. Une externalisation du traitement des dossiers, tant au niveau de l'instruction technique que de la liquidation, est examinée. Les réflexions sont en cours. Le nombre de dossiers potentiels dans le bassin Rhin-Meuse est de l'ordre de 3 500. Il ne semble pas que les DDAF du bassin Rhin-Meuse, qui sont les guichets uniques, rencontreront d'importantes difficultés pour procéder à l'instruction des dossiers. Il semble que la situation soit plus compliquée dans d'autres bassins. Si, toutefois, une décision était prise pour externaliser tout ou partie de l'instruction technique et de la liquidation financière, il faudrait respecter toutes les règles existant en la matière : consultation, code des marchés publics... Si une telle décision était prise dans le bassin, M. BOULNOIS reviendrait devant le conseil d'administration pour solliciter son accord explicite. Une telle décision créerait un précédent dans la mesure où les agences ont peu eu l'habitude de sous-traiter ce genre d'aide.

M. DEFLOIRINE demande pourquoi le choix se porterait spécifiquement sur le CNASEA.

M. BOULNOIS répond que le CNASEA est un établissement public doté d'un compte public. A ce titre, il présente un certain nombre de garanties.

M. BEGUIN demande si le CNASEA se décline en structures régionales adaptées.

M. DEFLOIRINE affirme que le CNASEA a des délégations régionales. Il doute cependant que le CNASEA soit capable d'assumer de telles responsabilités.

M. BOULNOIS indique que le CNASEA peut embaucher autant de personnel qu'il a besoin.

M. DEFLOIRINE observe que l'Agence a toujours su traiter tous les dossiers qui lui étaient présentés. Il rappelle qu'une externalisation des instructions avait été envisagée au sein des directions départementales de l'agriculture. Ce n'est plus à l'ordre du jour.

M. DEFLOIRINE ajoute que, dans le cadre du 8^{ème} programme, un programme complémentaire au programme de mise aux normes a été identifié. Il pourrait être mis en œuvre sur le bassin avec, pour ce qui concerne la Lorraine, l'accord du conseil général et du conseil régional. Des demandes émanent déjà de la part des agriculteurs hors zone vulnérable

prioritaire de moins de 90 UGB et n'étant pas jeunes agriculteurs. M. DEFLOIRINE demande quelle est la position de l'Agence de l'eau sur ce sujet.

M. BOULNOIS rappelle que les crédits permettant d'honorer ces demandes ont été inscrits au 8^{ème} programme. Cela étant, les tutelles ont demandé de surseoir à toute attribution d'aide tant que le PMPLEE officiel n'a pas été lancé et qu'il existe des incertitudes sur la nécessité d'une notification du programme élevage complémentaire Lorraine auprès de Bruxelles. Des discussions ont lieu au plus haut niveau sur ce sujet-là, mais M. BOULNOIS affirme ne pas avoir reçu d'instructions ou d'informations. Dans l'attente, le programme élevage complémentaire « Lorraine » ne peut être activé.

M. DEFLOIRINE indique qu'en Lorraine, les comités de suivi se réunissent pour instruire les dossiers d'aides. Autrement dit, le programme PMPLEE est reparti, et ce de façon très dynamique. M. DEFLOIRINE demande aux tutelles de débloquent le programme complémentaire.

M. BEGUIN s'étonne que la demande d'un programme complémentaire ne soit pas encore parvenue à Bruxelles. Ainsi, en l'espace de six mois, les ministères ne sont pas tombés d'accord sur la manière de transmettre cette demande.

M. BOULNOIS dit que les ministères sont peut-être d'accord pour ne pas transmettre la demande à Bruxelles. C'est vraiment un problème politique.

M. BEGUIN demande à Mme JOURDIER si elle suit ce dossier.

Mme JOURDIER répond par l'affirmative.

M. INGWILLER s'oppose au projet d'externalisation du traitement des dossiers. Il note qu'un travail important a été fait au cours des dernières années pour améliorer la qualité des relations avec le monde agricole. C'est une vraie dérobade. L'Agence de l'eau, sur ce dossier très particulier des aides au PMPLEE, devrait être présente, si cela ne pose pas de problèmes logistiques en son sein. Il ne voit pas l'opportunité de suivre les autres agences sur cette question.

4. SATESE : révision du fascicule des dispositions générales et ouverture des contingents 2003

M. PELLERIN indique que le fascicule des dispositions générales applicables aux subventions accordées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le fonctionnement des SATESE, dont la dernière version datait de 1998, méritait d'être actualisé sur deux points principaux. Il est proposé, d'une part, que la maîtrise d'ouvrage puisse être assurée par une autre structure que le département. Dans le département des Ardennes, par exemple, l'association des maires a accepté de porter le service d'assistance technique. Il est proposé, d'autre part, d'intégrer dans les dispositions financières la possibilité de verser un acompte (30 % maximum) au maître d'ouvrage au moment de la notification de la convention d'aide, afin de ne pas le mettre en difficulté financière pour l'exécution des prestations. Cela est particulièrement important pour les structures telles que les associations des maires, qui peuvent avoir quelques difficultés à faire fonctionner le service. Dans le département des Ardennes, l'association des maires a de grandes difficultés à boucler le financement du

SATESE. Le conseil général qui avait promis d'apporter une certaine contribution est en train de se désengager du fonctionnement du service.

M. PELLERIN propose également au conseil d'administration d'approuver, comme tous les ans, le montant maximum de la subvention annuelle accordée par l'Agence à chaque maître d'ouvrage de SATESE sur la base des budgets prévisionnels 2003. En effet, la validation de ces budgets prévisionnels par le conseil d'administration est un préalable indispensable à l'établissement de la convention d'aide annuelle passée entre l'Agence et chaque maître d'ouvrage concernée.

Il est donc proposé de prendre acte des budgets prévisionnels 2003 présentés département par département dans le tableau de la note et d'approuver le calcul des aides théoriques de l'Agence qui s'élèvent globalement à plus de 1,2 million pour l'ensemble des SATESE du bassin Rhin-Meuse en 2003. Il est également demandé d'autoriser le versement au maître d'ouvrage de l'acompte susvisé. Il est enfin proposé de mandater le directeur de l'Agence de l'eau pour le calcul et le versement, en 2004, du solde de la subvention qui tiendra compte du montant réel des prestations réalisées et des participations de l'Etat non connues à ce jour, et dans la limite des montants maximums mentionnés.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote les dispositions générales applicables aux subventions accordées au SATESE. Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

M. BEGUIN remarque que le nombre de stations d'épuration varie selon les départements. Cela étant, les prestations sont normatives. M. BEGUIN s'étonne donc des différentiels constatés entre les départements en matière de coûts.

M. PELLERIN répond que les écarts de coûts ne sont pas si importants. En fait, c'est le soutien de l'Agence qui varie de 50 à 90 % et cela s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord, pour certains départements (par exemple la Haute-Marne), les dispositions appliquées ne sont pas celles du bassin Rhin-Meuse mais celles du bassin Seine-Normandie. Dans d'autres départements, les modalités de financement de l'Agence ont été revues en 1998 (auparavant le soutien financier au fonctionnement des SATESE était de 50 %) et dépendent désormais du type de prestations réalisées. Trois catégories de prestations ont été définies. Les premières, les visites dites de bilan 24 heures, sont prises en charge à 100 % par l'Agence. Les deuxièmes, les visites dites de validation d'autosurveillance, sont financées à 50 % par l'Agence. Les dernières, les visites dites d'assistance technique (sans ou avec très peu d'analyse), sont subventionnées à hauteur de 30 % par l'Agence. En fonction des départements, la répartition entre ces différents types de prestation est assez hétérogène. Un effort est réalisé pour resserrer les écarts, qui sont assez importants. Cela n'est possible qu'à l'occasion des renouvellements des différents marchés passés par les départements pour faire fonctionner les SATESE.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote le tableau estimatif des dépenses. Ce tableau est adopté à l'unanimité.

5. Mission de recyclage agricole des boues : ouverture des contingents 2003

M. PELLERIN explique que le conseil d'administration doit, pour les missions de recyclage agricole des boues également, valider les budgets prévisionnels 2003 et, sur cette base, les montants plafonds d'aides Agence.

M. PELLERIN rappelle que les missions de recyclage agricole des boues ont un rôle d'assistance technique auprès des producteurs de boues et agriculteurs utilisateurs. Elles réalisent des expertises techniques nécessaires à la validation de chaque étape du recyclage agricole, de l'acceptation des boues en agriculture à la mise en œuvre des épandages. L'avis des missions boues est systématiquement sollicité par les services de l'Etat chargés de la police de l'eau ou des installations classées, ce qui témoigne de la crédibilité qu'elles ont su gagner.

M. PELLERIN observe qu'en application de l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixait les prescriptions techniques applicables aux épandages agricoles de boues, certaines de ses missions ont été reconnues officiellement par le préfet comme l'organisme indépendant chargé d'assurer le suivi agronomique des épandages. C'est d'ores et déjà le cas dans les Ardennes et ce devrait l'être également très prochainement dans le Bas-Rhin.

M. PELLERIN indique que le budget prévisionnel 2003 s'élève pour l'ensemble des missions du bassin à 1 373 315 euros et le montant total maximal des aides à 579 018 euros, en augmentation de 3 % par rapport à 2002. Cette progression est essentiellement due à un renforcement des contrôles de la qualité des sols par la mission en Moselle et à l'intégration, dans le budget de la mission Lorraine, de quelques déficits antérieurs liés à un moindre financement des producteurs de boues.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder aux missions boues les aides financières 2003 sous forme de subventions, dans la limite des montants plafonds.

M. DEFLOIRINE rappelle que la convention liant l'ensemble des partenaires, arrivée à son terme en 2002, a été reconduite pour un an. Il souhaite que cette convention soit réactivée.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote le projet de financement des missions de recyclage agricole des boues pour l'année 2003. Le projet est adopté à l'unanimité.

VI/ AIDES FINANCIERES

1. Gestion des autorisations de programme - bilan des autorisations de programme 2002 - bilan des annulations-réductions

M. ALET indique que les annulations-réductions enregistrées en 2002 pour le VIIème programme s'élèvent à 6,9 millions d'euros. Il s'agit d'une seconde opération d'annulation-réduction, puisqu'un premier constat portant sur 6,3 millions d'euros avait été fait en octobre. A ce jour, le bilan global des annulations-réductions pour le VIIème programme s'élève à 26,8 millions d'euros, soit 3 % des AP affectées pendant la période concernée.

Pour ce qui est des annulations-réductions enregistrées en 2002 pour le VIème programme, elles s'élèvent à 7,6 millions d'euros. Ce montant peut sembler important mais est il est le résultat d'un travail de fond réalisé sur les dossiers anciens. Cela porte le bilan global pour le VIème programme à près de 40 millions d'euros, soit 6,55 % des AP affectées au cours du programme.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- pour les autorisations de programme du VIIème programme, d'approuver le bilan 2002 et l'état B ;

- pour les autorisations de programme du VIème programme, d'approuver l'état B ;
- de prendre acte des dégagements qui s'élèvent au total à 14,6 millions d'euros.

M. BOULNOIS observe que la situation serait plus satisfaisante s'il y avait 40 millions d'AP supplémentaires consommés et les crédits de paiement associés.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote le bilan de l'exercice 2002 en matière d'autorisations de programme. Ce bilan est adopté à l'unanimité.

- 2. Contrat de nappes avec la région Alsace**
- 3. Convention cadre avec les chambres de métiers de Lorraine**
- 4. Contrat avec l'EPAMA**

M. BOULNOIS indique que le contrat de nappes avec la région Alsace et le contrat avec l'EPAMA ont déjà été évoqués lors de la réunion de la commission des aides. Il s'agit de contrats cadres pour lesquels l'Agence de l'eau formalise un partenariat particulier sur des actions identifiées avec la Région pour le premier contrat et l'EPAMA pour le second. Pour le contrat de nappes avec la Région Alsace, les actions particulières font l'objet d'une convention spéciale pour mobiliser les financements nécessaires. Pour le contrat avec l'EPAMA, deux actions particulières ont déjà été identifiées. Le conseil d'administration pourrait se prononcer sur ces deux contrats, pour lesquels la commission des aides a unanimement émis un avis favorable.

M. BEGUIN souhaite que les remarques et suggestions faites le matin même à propos de ces deux dossiers (contrat de nappes avec la région Alsace, contrat avec l'EPAMA) soient bien notées, soit dans le compte rendu de la commission des aides, soit dans les délibérations prises par le conseil d'administration.

M. BARTHÉLEMY propose que ces remarques soient intégrées dans le compte rendu de la commission des aides afin qu'elles soient bien prises en compte dans le suivi des conventions.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote le contrat de nappes avec la région Alsace et le contrat avec l'EPAMA. Ces deux contrats sont approuvés à l'unanimité.

M. HOELTZEL présente la convention cadre avec les chambres des métiers de Lorraine. Une opération avait été lancée à titre expérimental en 1999 en Moselle et avait été étendue à l'ensemble des chambres de métiers en 2001. L'objet de cette convention cadre est de reconduire pour le 8^{ème} programme le dispositif qui avait donné satisfaction.

M. BARTHÉLEMY soumet au vote la convention cadre avec les chambres des métiers de Lorraine. Cette convention est adoptée à l'unanimité.

5. Compte rendu des décisions d'aides accordées par le directeur

M. BOULNOIS indique qu'il a pris des décisions sur 492 dossiers depuis le dernier conseil. Il en a fait rapport le matin même lors de la commission des aides. Trois questions lui ont été posées sur des dossiers particuliers, auxquelles il a apporté les réponses nécessaires.

Le conseil d'administration adopte le rapport du directeur.

6. Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)

M. INGWILLER indique que l'ensemble des dossiers majeurs ont été adoptés après des débats importants. Trois dossiers ont été ajournés. Le premier concerne l'union des industries du Bas-Rhin. Le deuxième concerne un ouvrage de réduction des déchets de recyclage de Peugeot. Des informations complémentaires ont été demandés. Le troisième dossier concerne une action humanitaire au Sénégal, dossier ajourné suite à la demande des tutelles.

M. INGWILLER soumet au conseil d'administration quatre dossiers spécifiques relevant de la transformation des prêts en subventions. Ces dossiers concernent la communauté de communes de Saint-Amarin, la commune de Reichshoffen, la commune de Granges sur Vologne, la commune de Renwez. Un autre dossier concerne la ville d'Erstein : il s'agit de transformer des prêts en subventions, avec un remboursement éventuel à l'issue de la procédure judiciaire. Un dernier dossier concerne une convention d'aide particulière avec l'ARA.

M. INGWILLER note que la commission des aides a attribué le matin même dix millions d'euros d'aide.

Le conseil d'administration adopte les propositions de transformation des prêts en subventions pour les communes de Saint-Amarin, Reichshoffen, Granges sur Vologne et Renwez. Il adopte également les propositions de modifications pour le contrat conclu avec Erstein et la convention d'aide particulière avec l'ARA.

M. BOULNOIS présente trois dossiers industriels pour lesquels l'Agence de l'eau souhaite obtenir une garantie de la maison mère. Le premier concerne l'imprimerie alsacienne Didier Quebecor qui a demandé un prêt sans intérêt de 118 400 euros. Le deuxième concerne la société d'exploitation des établissements Julien Scherrer qui a demandé un prêt sans intérêt de 316 916 euros. Une garantie du groupe Financière Massard est souhaitée en raison de la faible envergure de la société. L'investissement envisagé est en effet supérieur au chiffre d'affaires réalisé. Le dernier dossier concerne la SCI Cherbourg, qui a fait l'objet d'une décision positive d'aide pour un prêt sans intérêt de 229 900 euros. Il est souhaité une garantie auprès de l'actionnaire qui est la société d'exploitation Ragi et compagnie.

M. BARTHÉLEMY observe qu'il est parfois difficile d'identifier les maisons mères au milieu de cascades de filiales et sous-filiales.

Le conseil d'administration donne son accord à la direction de l'Agence pour demander les garanties nécessaires.

VII/ REFORME DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

M. DESROQUES s'étonne qu'aucun projet de découpage des masses d'eau n'ait encore été soumis au conseil d'administration. De même, le choix des masses d'eau fortement modifiées n'a pas été communiqué. Pourtant, les masses d'eau ont bien été identifiées puisque le rapport d'activité signale 400 masses d'eau.

M. BOULNOIS répond que le projet de découpage des masses d'eau a été présenté aux comités de bassin de juillet 2002 et de novembre 2002. L'état des lieux que les bassins sont chargés de préparer a fait l'objet d'une première version en cours d'examen par les services de l'Etat. Cet état des lieux fera l'objet d'une consultation au niveau départemental. Les préfets de département ont réuni ou vont réunir des commissions consultatives départementales où les différents usagers et acteurs de l'eau pourront s'exprimer sur le découpage des masses d'eau, les perspectives d'évolution de l'état des masses d'eau et la capacité de celles-ci à atteindre le bon état à l'horizon 2015. C'est dans ce cadre-là que les différents acteurs et usagers de l'eau pourront s'exprimer.

M. DESROQUES affirme qu'il faisait partie des deux commissions Alsace et que le projet de découpage n'a pas été transmis à ces deux commissions.

M. BOULNOIS rappelle que c'est le préfet qui décide de la date de diffusion du projet. En l'occurrence, le préfet a souhaité que les services de l'Etat valident la première proposition. Ce travail est en cours. Les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin devraient diffuser dans les semaines à venir « la version 0 » de l'état des lieux concernant la partie Rhin Supérieur, afin de recueillir les observations des uns et des autres.

M. GAUMAND assure que les commissions consultatives départementales alsaciennes se réuniront à nouveau en juin. Les commissions des autres départements ne se sont pas encore réunies, et il faudra qu'elles le fassent au cours du 2^{ème} trimestre, pour évoquer la DCE et les principales problématiques liées à la politique de l'eau. Le comité de bassin, pour sa part, sera sollicité le 15 mai pour ouvrir les débats et le 4 juillet pour en faire la synthèse.

M. DESROQUES observe que le calendrier est très serré, et que les usagers n'ont pour l'instant pas les éléments pour se prononcer.

M. WEINGERTNER assure que, conformément au calendrier, la période actuelle est une phase de démarrage de l'information et de la consultation. Le débat devrait durer jusqu'à la fin de l'année 2004, puisque l'approbation de l'état des lieux n'interviendra pas avant ce moment-là. Il reste donc du temps pour agir.

Pour M. BARTHÉLEMY, le temps est néanmoins compté. Fin 2004, il faut avoir certes établi la délimitation des masses d'eau mais également réalisé un état des lieux. C'est un travail important et long.

VIII/ RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENCE POUR L'ANNEE 2002

Mme FRECHIN indique que le rapport d'activité de l'agence a été rédigé en tenant compte des observations faites l'année précédente. Elle se tient à la disposition des membres du conseil d'administration pour recevoir leurs observations ou remarques. Dès que

l'autorisation sera donnée, le rapport sera édité et diffusé à 4000 exemplaires. Il sera également mis à disposition sur le site Internet, où il est beaucoup consulté.

M. BARTHÉLEMY propose que les membres du conseil d'administration signalent rapidement à l'Agence les éventuelles erreurs qu'ils ont pu relever afin que d'ici une quinzaine de jours, le rapport soit considéré comme accepté.

IX/ DIVERS

1. Trophées de l'eau et prix initiatives 2003

Mme FRECHIN indique que le groupe de travail, réuni en jury des trophées de l'eau le 30 janvier, a choisi, au nom du conseil d'administration, les lauréats des trophées de l'eau. Le jury a examiné plus de 100 dossiers de candidatures et a retenu trois nominés dans chacune des six catégories. Les membres du comité de bassin ont voté, et les lauréats seront connus en séance du comité de bassin le 15 mai 2003.

Le groupe de travail a également pris la décision de ne pas attribuer de prix initiatives adulte, aucun dossier n'ayant retenu son attention dans cette catégorie. Il a en revanche décidé d'attribuer deux prix initiatives jeunes et un prix initiative association. Il a également proposé d'attribuer une bourse de 7 500 euros à chacun des trois lauréats. Le conseil d'administration doit confirmer par délibération cette attribution, de manière à ce que ces bourses soient remises le 15 mai. Le groupe de travail a décidé de faire figurer les noms des lauréats et des nominés dans un encart presse qui paraîtra le 16 mai 2003 dans les six quotidiens du Grand Est.

Mme FRECHIN rappelle que la cérémonie aura lieu le 15 mai 2003, à l'issue du comité de bassin thématique, à 18h00 à l'Arsenal. Jean-Louis Etienne, parti en mission maritime, ne pourra pas parrainer la cérémonie. Il sera sans doute remplacé par Laurence de la Ferrière, qui a traversé en traîneau le pôle sud en solitaire.

Les propositions faites par Mme FRECHIN sont adoptées à l'unanimité.

2. Divers

M. BARTHÉLEMY revient sur le dossier des règles communautaires s'appliquant aux aides à l'industrie. L'Administration a transmis à Bruxelles le nouveau dispositif d'aides à l'industrie. Une réponse entérinant les dispositions prises et le dispositif d'aides à l'industrie a été reçue.

M. BARTHÉLEMY indique que la Cour des Comptes a procédé à un contrôle des agences de l'eau sur la période 1993-2001. Elle a d'abord effectué un relevé de constatations provisoire, qui est un document confidentiel, envoyé uniquement aux directeurs des agences, appelés alors à répondre aux observations faites par la Cour. Ensuite, la Cour prononce un référé pour l'ordonnateur (l'Agence) et un jugement pour le comptable.

S'agissant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la Cour a observé que sa situation financière était confortable et largement supérieure à ce qui était escompté. Elle a noté que le système informatique avait posé d'assez nombreux problèmes, malgré un coût élevé. C'est un point qui avait été évoqué lors du conseil d'administration d'octobre 2002, au cours duquel le remplacement du progiciel actuel avait été décidé.

La Cour a souligné qu'entre 1993 et 2000, six agents comptables s'étaient succédé dans des organisations plus ou moins compliquées, ce qui avait entraîné d'assez nombreuses difficultés. A cet égard, il faut remercier M. GERARD d'avoir remis de l'ordre.

La Cour a soulevé le problème des prêts transformables en subventions.

La Cour a émis quelques critiques sur l'action internationale du bassin. Si cela peut sembler un peu incongru, il faut se souvenir que la Cour raisonne de manière assez formelle par rapport à la loi de 1964, qui ne prévoyait évidemment rien sur ce sujet. Lorsqu'il faudra discuter des modifications de cette loi, il faudra donc bien veiller à ce qu'elle définisse bien les missions des agences.

La Cour a également émis quelques critiques sur les MDPA, sachant que les réductions des redevances accordées aux MDPA n'ont pas été décidées par l'Agence mais par les responsables politiques.

M. BARTHÉLEMY indique que le référé de la Cour des Comptes se déclinera en deux volets, l'un spécifique à l'Agence Rhin-Meuse et l'autre plus général à l'ensemble des agences. M. BARTHÉLEMY note que la plupart des points de faiblesse relevés par la Cour avaient été corrigés par anticipation lors de la préparation du 8^{ème} programme.

M. DESROQUES rappelle que des décisions concernant l'aide internationale avaient été prises en novembre 2002 par le conseil d'administration. Ces décisions sont-elles caduques ?

M. BARTHÉLEMY répond par la négative. Il ne s'agit pas de décisions prises lors de la période sous revue.

M. BOITHIOT est surpris par la remarque faite par la Cour des Comptes sur la dimension internationale de l'action de l'Agence. En effet, il y a sur le bassin des cours d'eau qui traversent les frontières. Il est donc tout à fait logique que l'Agence ait des relations avec ses voisins européens.

M. DUBOURDIEU précise que la position de la Cour des Comptes est juridique. Or le principe qui régit l'action d'un établissement public national est le principe de spécialité. Autrement dit, l'établissement public national doit strictement s'en tenir aux missions définies par la loi qui l'a créée. Et la loi de 1964 n'a pas prévu ce type d'interventions. C'est donc un problème purement juridique.

Pour M. BARTHÉLEMY, il serait judicieux d'établir la liste des activités qui entrent manifestement dans les missions de l'Agence au-delà de ce que précisait initialement la loi de 1964. Le travail que l'Agence réalise dans les instances internationales sur le Rhin, la Moselle ou la Meuse est en effet indispensable pour assurer la cohérence des actions.

M. BOULNOIS rappelle qu'en quarante ans, la loi n'a pratiquement pas été amendée, alors que les attributions des Agences ont évolué.

En l'absence d'autres points divers, M. BARTHÉLEMY déclare l'examen de l'ordre du jour achevé et lève la séance à 18h30. Il remercie Monsieur BAUER et la société Kronenbourg pour leur hospitalité.

* * *

Le Président du Conseil d'Administration

Le Secrétaire, Directeur de l'agence

F. BARTHÉLEMY

D. BOULNOIS

AGENCE DE L'EAU

RHIN - MEUSE

SITUATION DES AIDES DU 8^e PROGRAMME APRES LA REUNION DE LA COMMISSION DES AIDES

du 3 avril 2003

(en milliers d'euros)

L I G N E S DU P R O G R A M M E	MONTANT DU PRO- GRAMME ***	E N C O U R S					DISPO. SUR EXER. EN COURS (8-14)
		D O T A T I O N S 2003	D E C I S I O N S				
			ANTE- RIEU RES	DE LA PRES. SEANCE	AN. EX.	CUMUL L'EX. COURS	
POLLUTION							
110 S.E.COLLECTIVITES	54 400,00	15 600,00		650,18		650,18	14 949,82
120 RESEAUX COLLECTIVITES	81 600,00	23 400,00		523,92		523,92	22 876,08
130 EPURATION INDUSTRIES	72 000,00	18 000,00		3 567,80		3 567,80	14 432,20
140 DECHETS	12 000,00	3 000,00				-	3 000,00
150 ASSISTANCE TECHNIQUE	14 640,00	3 660,00		1 848,64		1 848,64	1 811,36
160 PRIMES POUR EPURATION	104 000,00	26 000,00				-	26 000,00
170 BON FONCTIONNEMENT	40 000,00	10 000,00				-	10 000,00
180 EPURATION AGRICULTURE	48 000,00	12 000,00		1 103,41		1 103,41	10 896,59
190 DIVERS	2 000,00	500,00		500,00		500,00	-
TOTAL POLLUTION	428 640,00	112 160,00		8 193,95		8 193,95	103 966,05
RESSOURCES EN EAU							
210 OUVRAGES STRUCTURANTS							
220 RETENUES D'EAU D'INTER. LOCAL,EXHAURES,DIVERS							
230 EAUX SOUTERRAINES)	12 000,00	3 000,00		50,45		50,45	2 949,55
240 AMENAGT.DE RIVIERES)	18 000,00	4 500,00		618,09		618,09	3 881,91
250 ALIM.EAU (hors eaux souterraines)	40 000,00	10 000,00		1 260,21		1 260,21	8 739,79
290 Appui à la gestion concertée	1 360,00	340,00		6,55		6,55	333,45
TOTAL RESSOURCES EN EAU	71 360,00	17 840,00		1 935,30		1 935,30	15 904,70
TOTAL GENERAL DES AIDES	500 000,00	130 000,00		10129,25		10 129,25	119 870,75